

THAÏLANDE

Des progrès substantiels ont été accomplis sur le front des droits humains

Index AI : AISA 59/02/99

Embargo : 20 janvier 1999 (00 h 01 GMT)

La Thaïlande a réalisé des progrès substantiels en matière de défense des droits humains au cours des six dernières années, mais il demeure urgent de procéder à de nouveaux changements, a fait observer Amnesty International dans un nouveau rapport rendu public aujourd'hui (20 janvier 1999).

« Nous saluons la décision prise par le gouvernement thaïlandais en 1997 d'adhérer au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), un des instruments internationaux les plus complets en matière de protection des droits humains, a indiqué Amnesty International.

« Parallèlement, la Thaïlande a adopté une nouvelle Constitution qui garantit également plusieurs droits fondamentaux. Il s'agit là d'initiatives positives en vue de protéger les droits humains dans le contexte actuel de crise économique.

« Pour autant, le gouvernement thaïlandais ne doit pas s'endormir sur ses lauriers. Des mesures doivent être prises immédiatement afin de faire en sorte que tous les droits humains consacrés par le PIDCP soient respectés en Thaïlande.

« Les citoyens de ce pays peuvent désormais se prévaloir des droits aux libertés d'expression, de religion, de mouvement et d'association, a poursuivi Amnesty International. Pourtant, leur nouvelle Constitution autorise toujours le recours à la peine de mort.

« Il est ironique de constater qu'un pays qui a considérablement amélioré son bilan en matière de droits humains a, dans le même temps, fait un grand pas en arrière en reprenant les exécutions. »

La peine de mort est régulièrement prononcée en Thaïlande, généralement pour meurtre, viol et trafic d'héroïne. Depuis la reprise des exécutions en 1996, après neuf ans d'interruption, Amnesty International en a recensé au moins quatre, la dernière en date ayant eu lieu en octobre 1998. Ces exécutions se déroulent en secret et sans avertissement préalable.

« Nous exhortons le gouvernement du Royaume de Thaïlande à prouver la constance de son engagement en faveur des droits humains en commuant toutes les condamnations à mort, ainsi qu'en amendant la nouvelle Constitution afin d'abolir la peine capitale », a déclaré Amnesty International.

D'autres droits fondamentaux garantis par la nouvelle Constitution thaïlandaise, tels que celui de ne pas être soumis à la torture ni à aucune autre forme de mauvais traitements, sont désormais protégés par la législation mais sont encore fréquemment bafoués en pratique. Il arrive ainsi que la police torture des suspects de droit commun et fasse un usage abusif de la force pour disperser des manifestations publiques.

Les conditions de détention qui règnent dans les établissements pénitentiaires constituent souvent des formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, les prisonniers étant notamment entravés de manière prolongée par de lourdes chaînes, placés à l'isolement durant de longues périodes et battus pour des entorses bénignes au règlement pénitentiaire. La surpopulation carcérale et la négligence médicale représentent également des problèmes persistants.

Les réfugiés et les demandeurs d'asile, originaires pour la plupart du Myanmar voisin, sont arbitrairement appréhendés et détenus pour « immigration illégale ». Ils sont couramment

condamnés à des peines de quarante jours de réclusion, voire davantage. Le gouvernement du Royaume de Thaïlande n'a pas encore ratifié la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, ni le Protocole relatif au statut des réfugiés de 1967.

Toutefois, le climat a considérablement changé en Thaïlande sur le plan des droits humains, depuis la répression violente par l'armée des manifestations de 1992 en faveur de la démocratie. Les militaires jouent désormais un rôle nettement moins actif dans la vie politique thaïlandaise et sont davantage tenus de rendre des comptes aux autorités civiles.

Par ailleurs, le gouvernement du Premier ministre Chuan Leekpai a récemment proposé une nouvelle ligne de conduite, en vertu de laquelle les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pourraient se livrer à des observations réciproques sur leurs bilans en matière de droits humains.

Bien que l'ANASE n'ait pas retenu ce projet, Amnesty International salue cette nouvelle orientation de la politique étrangère de la Thaïlande et espère qu'elle conduira ce pays à jouer un rôle positif de fer de lance dans le domaine des droits humains, tant au niveau régional qu'international.

Pour recevoir un exemplaire du rapport ou organiser une interview, veuillez contacter le service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 171 413 5566.